

Fiche technique activité		TRA – ACT 338 Version n° 10 01/01/2023
Description brève		
<b>Stockage réfrigéré lait - produits laitiers</b>		
	Description	Code
Lieu	Entrepôt frigorifique	PL31
<b>Activité</b>	Stockage réfrigéré ou congelé ou surgelé en dehors du commerce de détail	AC84
Produit	Produits laitiers	PR141
Ag/Au/E	Agrément	6/1.1
Type de n° Agr/Aut	KF99999999	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel du transport routier et de l'entreposage dans la chaîne alimentaire Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de gros en alimentation  Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche.	G-017 G-039
<p>Lait: le produit provenant de la traite d'une ou de plusieurs vaches.</p> <p>Produits laitiers: les produits dérivés exclusivement du lait, étant entendu que des substances nécessaires pour leur fabrication peuvent être ajoutées, pourvu que ces substances ne soient pas utilisées en vue de remplacer, en tout ou partie, l'un quelconque des constituants du lait.</p> <p>Uniquement les produits mentionnés ci-dessous sont des produits laitiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) lactosérum,</li> <li>ii) crème,</li> <li>iii) beurre,</li> <li>iv) babeurre,</li> <li>v) butteroil,</li> <li>vi) caséines,</li> <li>vii) matière grasse laitière anhydre (MGLA),</li> <li>viii) fromage,</li> <li>ix) yoghourt,</li> <li>x) kéfir,</li> <li>xi) kumis,</li> <li>xii) viili/fil,</li> <li>xiii) smetana,</li> <li>xiv) fil,</li> <li>xv) rjaženka,</li> <li>xvi) rūgušpiens.</li> </ul> <p>Dans ce cadre, le lait et la poudre de lait tombent sous le terme 'produits laitiers'.</p> <p>Les exemples ci-dessous ne sont pas des produits laitiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Riz au lait</li> <li>Crème glacée</li> </ul> <p>Uniquement d'application si entreposage réfrigéré et/ou congelé et/ou surgelé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour son propre compte de produits non fabriqués par lui-même en vue de la vente vers un établissement agréé</li> <li>- pour tiers.</li> </ul> <p>ET si cette activité d'entreposage n'est pas implicite à une autre activité.</p> <p>Pour les produits qui ne nécessitent pas de stockage réfrigéré, une autorisation suffit. Voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL47AC97PR52 Grossiste alimentation générale (voir fiche ACT 342) ou PL31AC81PR52 Stockage t° ambiante denrées alimentaires (voir fiche ACT 345).</p> <p>Ce Lieu-Activité-Produit-combinaison comprend également l'action suivante :</p>		

Fiche technique activité	TRA – ACT 338 Version n° 10 01/01/2023
<p>le regroupement des denrées alimentaires préemballées dans un nouvel emballage final, si les trois conditions suivantes sont remplies simultanément (+ picking : regrouper sur une palette):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'emballage original est ouvert, ce qui entraîne la destruction de la marque d'identification présente sur l'emballage ou de l'emballage en lui-même</li> <li>- les produits présents dans l'emballage original sont pourvus d'un conditionnement</li> <li>- le produit peut être considéré comme une denrée alimentaire préemballée (le produit est donc identifié comme prévu dans l'AR du 13/09/1999, art 2.1 et avec la marque d'identification du fabricant).</li> </ul>	
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p>	
<p>NA.</p>	
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p>	
<p>Transport des produits stockés et vente en gros de produits laitiers.</p>	
<p>Production et l'entreposage de sous-produits animaux issus du stockage.</p>	
<p>Stockage à température ambiante en dehors du commerce de détail de produits laitiers.</p>	
<p>Vente au détail de produits laitiers, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité. Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (par ex.: espace de vente, étal de marché), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires (voir fiche ACT 376) ou PL29AC96PR57 Détaillant DA &gt; 3 mois (voir fiche ACT038) ou PL29AC94PR52 Détaillant ambulants denrées alimentaires (voir fiche ACT377) ou PL29AC94PR57 Détaillant ambulants DA &gt; 3 mois (voir fiche ACT 047).</p>	
<p>Vente des co-produits de produits laitiers comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale (petfood).</p>	
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p>	
<p>NA.</p>	
<p>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</p>	
<p>ACT 342: Grossiste denrées alimentaires  PL47 - Grossiste  AC97 - Vente en gros de denrées  PR52 - Denrées alimentaires  Si vente vers grossiste ou détaillant et uniquement si d'autres denrées alimentaires que des produits laitiers.</p>	
<p>ACT 348: Entrepôt frigorifique poisson / ACT 339 : Stockage réfrigéré ovoproduits / ACT 349 : Entrepôt frigorifique viande / ACT 347 : Entrepôt frigorifique grenouilles ou escargots / ACT 346 : Stockage réfrigéré denrées alimentaires  PL31 - Entrepôt  AC84 - Stockage réfrigéré ou congelé ou surgelé en dehors du commerce de détail  PR134/105/168/51/52 - Produits de la pêche et mollusques bivalves vivants/Oeufs liquides et de produits d'oeufs/Viande/Cuisses de grenouilles ou escargots/Denrées alimentaires  Si vente vers opérateurs agréés uniquement si d'autres denrées alimentaires que des produits laitiers ou entreposage pour tiers</p>	
<p>ACT 345: Stockage t° ambiante denrées alimentaires  PL31 - Entrepôt  AC81 - Stockage à température ambiante en dehors du commerce de détail  PR52 - Denrées alimentaires  Si autres denrées alimentaires que produits laitiers, produits d'œufs, poisson, viande,...</p>	
<p>Base juridique</p>	
<p>A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p>	

<b>Fiche technique activité</b>	<b>TRA – ACT 338</b> Version n° 10 01/01/2023
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Néant.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
<p>Obligatoire.</p> <p>Etablissement pas encore agréé : première inspection : check-liste : TRA 3885 – Scope Thématique Agrément</p> <p>Etablissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-listes :          TRA 3845 – Scope de base          TRA 3771 – Scope Thématique Traçabilité          TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle          TRA 3824 – Scope Thématique Analyses          TRA 3791 – Scope Thématique Contrôle documentaire          TRA 3229 – Notification obligatoire          TRA 3347 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation)          TRA 3842 – Scope Thématique Sous-produits animaux (si d'application)  <a href="http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp">http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp</a></p>	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA .	
<b>Autocontrôle</b>	
<p>Guide G-017 à partir de la version 1.          Guide G-039 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide.          Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.          Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.          À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>	
<b>Financement</b>	
<p><u>Contributions</u>          Secteur de facturation commerce de gros.          Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.</p> <p><u>Rétributions</u>          Certaines inspections sont payantes via la comptabilisation de rétributions (contrôles et recontrôles, octroi d'un agrément).</p>	